

1. Rapporteur : Monsieur LEBEAU

Délibération : Fourrière automobile : adhésion au groupement de commandes

Monsieur LEBEAU, conseiller municipal délégué, rappelle l'intérêt économique et organisationnel pour la Commune de Saint-Brice-Courcelles de participer au lancement d'une consultation sous l'égide de la Commune de REIMS avec les Communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil et Tinquieux afin de conclure dans les meilleures conditions possibles un accord-cadre commun à bons de commandes pour procéder à la passation et au suivi de l'exploitation de la fourrière automobile sur leurs territoires respectifs. Le conseil municipal est invité à décider :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes nécessaire à l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de chacune des communes membres du groupement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec les communes de Reims, Bétheny, Bezannes, Cormontreuil et Tinquieux,
- de désigner la Ville de Reims coordonnateur du groupement,
- de définir que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Madame Séverine HENRY sollicite la parole pour demander si un complément d'information est apporté suite à son mail. Madame le Maire indique que le Grand Reims par l'intermédiaire de M. GERMON a demandé à la mairie de Saint Brice Courcelles de prendre cette délibération, que le groupement n'est pas encore défini, puisqu'ils attendent le passage en conseil municipal pour acter l'entrée dans le groupement afin de pouvoir passer leur marché. Madame Séverine HENRY soulève un problème de légalité dans cette délibération : en l'absence des éléments essentiels sur les caractéristiques de l'avis de marché ou de l'accord-cadre (prestations sollicitées, conditions tarifaires, durée du marché, ...), le conseil municipal ne peut pas autoriser le maire à signer un contrat de service public appelé ici accord-cadre à bons de commandes. En l'état de ce qui a été présenté, elle propose que le conseil se prononce uniquement sur la constitution d'un groupement de commandes et qu'il désigne la Ville de Reims comme coordonnateur pour une démarche de consultation.

Madame le Maire et M. Jean-Luc SENE précisent qu'il s'agit là que de la première étape : le lancement de la consultation de marché et que nous ne nous engageons pas là sur la suite, à savoir la signature du marché. Madame Séverine HENRY indique que la question posée va au-delà de la consultation, elle intègre la signature de la convention et de l'accord-cadre à bons de commande. Elle demande à ce que la formulation de la délibération soit modifiée.

M. Jean-Marie DOL, Directeur Général des Services, est invité à préciser les règles de procédure concernant les contrats de marché. Il indique tout d'abord concernant l'absence d'information que la note de synthèse va d'une note très synthétique, dicit le Conseil d'Etat, à une note explicative et qu'elle n'a pas à être accompagnée de documents annexes. Il mentionne que lorsqu'il avait initié de fournir avec les délibérations des pièces annexes, l'envoi de ses gros fichiers avaient suscité de l'agacement chez des conseillers municipaux. M. DOL poursuit en indiquant à Madame HENRY qu'elle n'a pas à avoir accès à sa fiche de poste, parce qu'elle est nominative et fait partie de son dossier administratif et que si elle venait à en disposer, ce serait un recours devant les juridictions compétentes. En troisième point, il précise que ce n'est une délégation de service public mais d'une délibération type fourni par M. GERMON, chargé de mission sur Reims et Grand Reims, auprès d'un des directeurs généraux adjoints. La mairie de Saint Brice Courcelles ne peut pas modifier une délibération fournie de base. Par anticipation, M. GERMON a pris contact avec les communes membres en décembre 2020 pour un passage sur un marché et non plus une délégation de service public, qui n'est plus de règle, plus possible, en matière de fourrière. L'objet de la délibération est de dire ou pas si nous sommes intéressés ou pas pour un marché de fourrière à compter du 01/07/2022 afin de définir le périmètre de ce marché, c'est tout. Un maire peut être autorisé à signer une DSP soit dès le départ soit une fois que le marché a été lancé.

Madame le Maire propose de passer au vote sur la question tel qu'elle est présentée selon le modèle fourni par M. GERMON sans modification. Madame Séverine HENRY se déclare favorable à la constitution de groupements de commandes pour le lancement de la consultation, mais défavorable aux autres questions posées à cette étape à défaut d'information sur le marché.

Madame le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée par 19 voix Pour et 1 voix Contre (Madame HENRY)

Délibération : Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre

Monsieur Bertrand LEBEAU, conseiller municipal délégué, fait état d'un courrier de Monsieur Matthieu BOURRETTE, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims, portant proposition d'une convention relative aux modalités du rappel à l'ordre dans le cadre du traitement et de la prévention de la délinquance locale, à la suite de la mise en œuvre du plan local de justice pénale de proximité valable pour la période 2021-2023 telle qu'annexée à la présente délibération et devant faire l'objet d'une signature à la fois par Madame le Maire et Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur Bertrand LEBEAU précise que le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Fondement : Article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, Article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Définition : Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Qui l'exerce : Cette fonction est une prérogative du Maire qui a la possibilité de désigner un représentant, adjoint ou un membre du conseil municipal, par arrêté.

Domaine : Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publique
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, Article L 511-1 du code de la sécurité intérieure).

Quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Mise en œuvre : Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République.

Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole, qui n'est néanmoins pas une condition préalable obligatoire à la mise en œuvre de la mesure. Ce protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre élus et parquet et permet au maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites.

La délivrance du rappel à l'ordre doit ensuite donner lieu à une convocation de l'auteur présumé (et de ses parents s'il s'agit d'un mineur). Si aucun formalisme particulier n'est imposé, l'encadrement du rappel à l'ordre et son inscription dans une forme de procédure permet de lui donner une solennité et de le rendre plus visible.

La mairie paraît être le lieu le plus approprié pour réaliser un rappel à l'ordre, notamment en raison de son caractère solennel.

Monsieur Bertrand LEBEAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la procédure de mise en œuvre du rappel à l'ordre par le Maire.

Madame Séverine HENRY sollicite la parole pour expliquer qu'elle s'interroge sur la pertinence à passer ce dossier en conseil municipal, étant donné :

- que le rappel à l'ordre est un des pouvoirs propres du maire, lié à ses compétences de police administrative.
- que la prévention de la délinquance locale a été délégué au Grand Reims au titre des compétences obligatoires de la communauté urbaine en matière de politique de la ville.
- que cette convention avec le Procureur de la République n'impose pas d'engagement budgétaire dans les éléments présentés avec la convocation.

Elle demande pourquoi la signature de cette convention ne se fait-elle pas sur la compétence du maire en matière de police ? En quoi le conseil municipal est fondé à agir en ce domaine ? Quel est l'intérêt pour le conseil municipal de signer cette convention ?

Madame le Maire répond que pour passer en conseil municipal, il n'y a pas besoin d'avoir une démarche administrative et budgétaire. M. Jean-Marie DOL, Directeur Général des Services, précise que le rappel à l'ordre est une mesure de justice et non pas une mesure de police et ne peut intervenir sans y être autorisée par les services de l'Etat. Madame le Maire rajoute que la convention elle-même prévoit le recours à une délibération.

Madame Séverine HENRY demande à consulter la convention avant passage au vote de la délibération.

Madame le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

M. Dominique PARGNY rejoint l'assemblée à 8H05, les membres du conseil municipal ayant été informés en début de séance par Madame le Maire de cette arrivée différée.

2. Rapporteur : Madame PERRIGUEY

Délibération : Dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique

Madame Ambre PERRIGUEY, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que la Communauté Urbaine du Grand Reims a mis en place un dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique selon des conditions et modalités telles que définies dans le document annexé à la présente.

Madame Ambre PERRIGUEY précise que l'aide à l'achat du Grand Reims est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'achat d'un vélo que ce soit sur le plan national et/ou le plan local. A cet effet, il est proposé que la Commune de Saint-Brice-Courcelles puisse abonder le dispositif communautaire en octroyant une aide forfaitaire de 150 euros aux acheteurs bricocorcelliens selon les conditions et modalités ci-après :

1. Aide limitée à une personne majeure par foyer fiscal de Saint-Brice-Courcelles,
2. Aide limitée aux personnes physiques à l'exclusion de toute personne morale,

3. Aide unique de 150 euros qu'il s'agisse d'un vélo à assistance électrique classique, d'un vélo à assistance électrique cargo, pliant ou adapté aux personnes à mobilité réduite ou un vélo à assistance électrique classique neuf, conçu ou assemblé ou fabriqué en France.
4. Aide limitée aux vélos à usage quotidien à l'exclusion de ceux destinés à un usage sportif comme les VTT
5. Aide limitée aux vélos acquis auprès d'un vélociste du Grand REIMS ou d'une association disposant d'un local de réparation sur le périmètre du Grand REIMS.

Madame Ambre PERRIGUEY précise que pour bénéficier de l'aide, le bricocorcellien ou la bricocorcellienne intéressé(e) devra se munir de la facture du vélo, d'une pièce justificative d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Madame Ambre PERRIGUEY précise enfin que cette action s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable et d'Agenda 21 qui préside à la politique conduite par la municipalité dans sa gestion de la commune.

Elle propose, après en avoir délibéré, que soit

- APPROUVÉ le principe d'une aide à l'achat d'un vélo électrique d'un montant de 150 euros pour les bricocorcelliens et bricocorcelliennes,
- APPROUVÉ les conditions et modalités d'attribution de l'aide susvisée telles qu'exposées ci-dessus,
-

Et que Madame le Maire ou son représentant légal soit AUTORISÉ à signer toutes pièces administratives ou financières liées à ce dossier.

Monsieur Nicolas SAINGERY intervient pour faire part de son souhait de voir le dispositif étendu aux vélos traditionnels ayant fait l'objet d'une reconversion électrique. Madame Ambre PERRIGUEY explique que l'idée peut être intéressante, mais qu'en terme de facturation c'est plus compliqué, il faut nécessairement une pièce comptable pour bénéficier du dispositif. Monsieur Nicolas SAINGERY ne voit pas le souci si le demandeur passe par un vélociste. Il indique que les roues coûtent pour les plus performantes entre 700€ à 800€. Madame le Maire explique qu'il a fallu faire un choix, qu'en commission environnement, il a été décidé d'aider les acheteurs d'un vélo neuf à assistance électrique. Elle rappelle que contrairement à REIMS, Saint-Brice-Courcelles a prévu d'attribuer qu'un seul montant d'aide à hauteur de 150€ par bénéficiaire. Il s'agit d'un geste dans le cadre du développement durable pour encourager les gens à se mouvoir autrement qu'en voiture. Un dépliant a été distribué aux Bricocorcelliens sur les conditions de ce dispositif municipal dans L'Info qui vient d'être distribué. Madame le Maire remercie et propose de passer au vote.

Monsieur Nicolas SAINGERY ajoute qu'il comprend que ce ne soit pas l'objet de la délibération ce soir, mais qu'à l'avenir, c'est quelque chose d'économiquement modifiable qu'il faudrait savoir intégrer.

Madame Séverine HENRY sollicite la parole pour des précisions sur l'opération : s'agit-il d'une opération pérenne ou ponctuelle, sur quelle ligne budgétaire est financée ce dispositif et si des crédits ont été alloués, sur quelle période ?

Madame le Maire indique que :

- pour le budget, elle ne sait pas, car elle ne sait pas qui va acheter un vélo dans Saint Brice et qu'elle n'a pas fait un appel à clairo pour savoir ;
- aucune enveloppe n'a été fixée ;
- il s'agit d'une aide par foyer fiscal, mais si deux vélos sont achetés ce sera un par couple ;
- l'échéance de ce dispositif est fixée au 31/12/2021 ;
- ces crédits seront pris sur les dépenses imprévus dans le budget primitif 2021 ;
- aucun règlement n'est prévu ;
- cette aide portera sur les acquisitions entre le 7 avril 2021 et le 31 décembre 2021.

Madame Ambre PERRIGUEY est persuadée que les cas d'abus restent hypothétiques.

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint au Maire, procède à un rappel au règlement notamment pour ce qui est du temps de parole et demande à Madame Séverine HENRY d'être plus concise dans ses interventions. Cette dernière s'offusque de se voir réduite au silence, alors qu'aucune information complémentaire ne lui a été communiquée préalablement à cette séance, contrairement aux conseillers majoritaires, qui bénéficient d'une information plus large. Elle déclare que, si son temps de parole est considéré comme écoulé et qu'elle ne peut plus intervenir jusqu'à la fin de ce conseil, il ne lui reste plus qu'à quitter la séance.

Madame le Maire met fin aux échanges et soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.
Les trottinettes électriques ne sont pas prises en compte.

3. Rapporteur : Monsieur ROSSELLE

Délibération : Bourses pour les nouveaux bacheliers

Depuis plus de trente ans, la Commune de Saint Brice Courcelles s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation et la jeunesse au centre de ses priorités. Elle a ainsi la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à une mission d'accès à l'autonomie. Dans le même esprit, elle cherche à mettre en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes afin de créer une émulation sur son territoire.

Suite à la disparition d'Emmanuelle HALLE, adjointe à l'éducation, pour honorer sa mémoire et son action dans cette perspective, il est proposé de récompenser le mérite tout au long des études et de valoriser l'excellence dans l'enseignement secondaire, que ce soit dans la filière générale, professionnelle, technique ou agricole, en attribuant à chaque nouveau bachelier résidant sur le territoire communal, une récompense modulée en fonction de la mention obtenue.

Le Conseil Municipal est invité à DÉCIDER :

- D'accorder une récompense de 200 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2020/2021 la mention Très Bien au baccalauréat. M. Grégory ROSSELLE précise que sont concernés les baccalauréats généraux et technologiques.
- D'accorder une récompense de 150 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2020/2021 la mention Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 100 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2020/2021 la mention Assez Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 50 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2020/2021 le baccalauréat sans mention.
- De préciser que cette récompense est attribuée après instruction d'un dossier de demande remis par le lauréat avant le 31 juillet 2021 et composé :
 - o du formulaire de demande de bourse dûment complété
 - o d'une attestation de réussite au baccalauréat précisant la mention ou d'un relevé de notes
 - o d'un justificatif de domicile au nom d'au moins un des deux responsables légaux, daté de moins de 6 mois.
 - o d'une photocopie de la pièce d'identité du lauréat
- De préciser que cette récompense est attribuée sans condition de revenu et cumulable avec d'autres aides et bourses au mérite, et qu'elle prendra la forme d'un bon cadeau.

- De préciser qu'une liste des lauréats éligibles à la bourse aux bacheliers sera établie après instruction des dossiers déposés et que les récompenses seront remises à ces derniers, lors d'une cérémonie de remise des récompenses organisée par la Mairie.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ces bons cadeaux et à les distribuer aux lauréats éligibles dans les conditions définies ci-avant.
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont réservés au budget primitif 2021 et seront prélevés sur le compte 6714-020.

Monsieur Nicolas SAINGERY se demande qui est le rédacteur de cette délibération. Monsieur Grégory ROSSELLE lui répond que c'est le DGS. Monsieur SAINGERY considère que cette délibération est un « plagiat » de ce qu'avait écrit Alain LESCOUET, il y a quelques années, puisque dans la délibération est mentionnée Monsieur le Maire et non Madame le Maire. Madame le Maire répond que le dispositif a été reconduit sans changement depuis 2 ans. Il est possible que l'année prochaine le dispositif soit modifié, la commission éducation va réfléchir pour récompenser les jeunes obtenant un brevet professionnel et ceux ayant une récompense suprême « la mention A », prix d'excellence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Rapporteur : Madame BALAVOINE

Délibération : Aide communale aux vacances familiales

Madame Patricia BALAVOINE rappelle que dans le cadre de la délibération n°2008-93 du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé, conformément à sa politique en direction des familles, une aide financière pour les familles bricocorcelliennes, pour les vacances, favorisant le tourisme social.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne attribue une aide aux vacances, pour les familles qui choisissent leur séjour parmi les équipements touristiques labellisés par VACAF.

En accord avec VACAF, la Commune de Saint Brice Courcelles avait décidé de mettre en place une nouvelle aide pour les séjours en famille (hors frais de transport). Cette aide reprend le dispositif mis en place par la CAF, et vient le compléter et le prolonger par l'attribution d'une bourse en fonction des ressources et de la composition de la famille, basée sur le quotient familial.

Pour l'année 2020, l'aide par famille se décomposait de la façon suivante :

Quotient familial 2020	Aide aux vacances de la CAF 2020 : Participation sur le prix du séjour	Aide de la Commune 2020 : Participation sur le prix du séjour
0 à 525	60%	14%
526 à 650	40%	15%
651 à 900	25%	11%
901 à 1000	0%	14%
1001 à 1150	0%	11%

1151 à 1250	0%	8%
-------------	----	----

Pour 2021, il est proposé de reconduire le dispositif selon le barème suivant :

Quotient familial 2020	Aide aux vacances de la CAF 2020 : Participation sur le prix du séjour	Aide de la Commune 2020 : Participation sur le prix du séjour
0 à 447	65%	14%
448 à 610	45%	15%
611 à 855	25%	11%
856 à 1000	0%	14%
1001 à 1150	0%	11%
1151 à 1250	0%	8%

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le séjour doit être effectué dans un centre de vacances labellisé VACAF
- L'aide concerne un seul séjour dans l'année
- Le séjour doit avoir lieu pendant les vacances scolaires de la zone B
- La durée du séjour doit être de 7 nuitées consécutives minimum et de 14 nuitées au maximum
- Satisfaire aux conditions du Quotient familial
- La famille habite Saint Brice Courcelles
- Le séjour a lieu avec les parents en compagnie de leurs enfants, scolarisés et âgés de moins de 18 ans.

L'aide communale est plafonnée à 200 euros par dossier.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 septembre de chaque année, pour la période allant du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider :

- d'ajuster les principes du dispositif d'aide communal, de la manière suivante :
-

Quotient familial 2020	Aide aux vacances de la CAF 2020 : Participation sur le prix du séjour	Aide de la Commune 2020 : Participation sur le prix du séjour
0 à 447	65%	14%
448 à 610	45%	15%
611 à 855	25%	11%
856 à 1000	0%	14%
1001 à 1150	0%	11%

1151 à 1250	0%	8%
-------------	----	----

- de valider les conditions d'attribution précisées ci-avant.

Madame Séverine HENRY demande la parole pour préciser qu'elle sollicite depuis 2016 un élargissement du dispositif pour répondre à l'esprit du tourisme social et intergénérationnel et que l'engagement pris par le maire n'est pas respecté pour la deuxième année consécutive. Madame le Maire rappelle que l'essentiel des demandes émane plutôt de foyers avec enfants, plutôt que de femmes seules sans enfant ou personnes vieillissantes. Donc le dispositif est reconduit comme tel cette année, car la commission CCAS n'a pas eu le temps d'en débattre, mais elle pourrait y réfléchir pour ouvrir le dispositif l'année prochaine.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la délibération sera soumise au vote en l'état et la soumet au vote. La délibération est adoptée par 20 voix Pour et 1 voix Contre (Madame HENRY).

Madame HENRY précise qu'elle n'est pas contre le dispositif, elle est contre qu'il soit limité aux familles avec enfants percevant des prestations familiales.

5. Rapporteur : Monsieur HANNEQUIN

Délibération : Convention Commune / département « Rond-Point de Champigny »

Monsieur Bernard HANNEQUIN informe les membres du conseil municipal du projet de la commune d'aménager le giratoire RD 75/RD 275 dit « rond-point de Champigny » tant au niveau paysager que pour l'implantation de caméras de vidéosurveillance afin de compléter le réseau communal.

Il s'avère que pour que le projet soit finalisé il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Marne, le site concerné relevant du domaine public routier départemental. Cette « Convention d'aménagement paysager et l'implantation du dispositif de vidéosurveillance entre le Département de la Marne et la Commune de Saint-Brice-Courcelles, giratoire RD 75 / RD 275, hors agglomération de Saint-Brice-Courcelles, Tinquieux et Champigny » présente les obligations de chacune des parties :

Pour la Commune de Saint-Brice-Courcelles :

- Aménagement et entretien paysager du giratoire RD75/RD275
- Travaux d'implantation et d'entretien des caméras de vidéosurveillance (matériel, réseau) implantées sur le giratoire
- Toute modification éventuelle envisagée devra être soumise à l'accord préalable de Monsieur le Président du conseil départemental.

En tout état de cause, aucune indemnisation ne sera sollicitée par le Département de la Marne.

La convention est établie pour une durée initiale de 10 ans, « avec la possibilité d'une reconduction explicite dans les mêmes conditions. »

Monsieur Bernard HANNEQUIN propose d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute autre pièce administrative liée à ce dossier.

Sur demande de précisions de Mme Séverine HENRY, Madame le Maire explique que dans le cadre de la labellisation 4 fleurs, elle s'est engagée auprès du jury à négocier une convention tripartite avec les communes de Tinquieux et de Champigny par rapport à ce rond-point, aujourd'hui inexploité. Les communes de Tinquieux et de Champigny refusent

de participer. Situé sur un axe départemental, Madame le Maire a sollicité le Président du Conseil Départemental de la Marne pour prendre acquisition de ce lieu stratégique en vue d'embellir cette entrée de ville et d'y installer un mât avec des caméras. Elle dresse la chronologie de l'évolution du dossier de sa sollicitation écrite de Monsieur le Président du Conseil Départemental en passant par ses échanges avec ce dernier et la réception de la convention. Le Président du Conseil Départemental est favorable pour laisser la gestion de ce rond-point à la mairie de Saint Brice Courcelles. Il ne participera pas financièrement, car Madame le Maire s'est engagée à le prendre en charge.

Madame le Maire précise que ce rond-point, positionné sur une départementale, est la propriété des communes de Saint Brice Courcelles, Tinquieux et Champigny. Madame Séverine HENRY s'étonne qu'un ouvrage situé sur une départementale soit la propriété de communes, même s'il est situé sur leur territoire. Madame Ambre PERRIGUEY rappelle que ni les communes de Tinquieux et de Champigny, ni le Conseil Départemental, ne veulent contribuer financièrement, qu'il n'y a donc pas lieu à discussion. Aucun élément financier n'est communiqué sur cette opération.

Madame Séverine HENRY précise qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de l'insuffisance d'informations sur ce projet. Elle ne comprend pas que le Département, propriétaire de l'ouvrage, ne contribue pas via le versement d'une subvention pour aider la commune à valoriser cet endroit. Madame Aurélie PAROCHE juge qu'il n'est pas utile de poursuivre le débat à outrance. Madame Séverine HENRY rappelle que le débat est obligatoire dans le processus de délibération et regrette que les éléments financiers ne fassent pas l'objet du débat.

Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité moins le refus de prendre part au vote de Madame Séverine HENRY.

6. Rapporteur : Monsieur PARGNY

Délibération : FPTCSEC : versement reliquat subvention projet DINAMO 2020

Monsieur Dominique PARGNY rappelle à l'attention du conseil municipal le soutien apporté par la Commune de Saint-Brice-Courcelles au FPTCSEC sous couvert notamment d'une convention d'objectifs. Il précise qu'il convient de verser un reliquat de 2050,00 euros concernant le projet DINAMO 2020.

Il propose de verser ledit reliquat et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives liées à ce dossier.

Monsieur Dominique PARGNY rappelle que le prévisionnel du projet DINAMO a été voté en 2020 avec le versement d'une première partie de subvention et qu'il s'agit aujourd'hui de voter l'ajustement de la subvention. Ce reliquat à verser correspond à l'analyse des entrées et des sorties de bénéficiaires.

Madame Séverine HENRY prend la parole pour solliciter le bilan prévu contre le reliquat dans la première délibération et demande si ce projet a été soumis au département pour l'obtention d'une subvention. Monsieur Dominique PARGNY précise qu'aucune réponse n'a été apportée pour 2020. Il pense qu'un dossier a été présenté en 2021 mais que la réponse n'a pas été rendue à ce jour. Monsieur Dominique PARGNY a bien reçu le bilan et propose de le communiquer.

Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

7. Rapporteur : Madame GALASSO

Délibération : Association LA PAROLIERE : Demande de subvention pour un projet spécifique

Madame Mélissa GALASSO informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien apporté par la Commune de Saint-Brice-Courcelles, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association LA

PAROLIERE au titre des projets spécifiques. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une animation de territoire favorisant l'intergénérationnel autour de l'oralité « CONTE ET POLAR ». Il est également proposé que Madame le Maire ou son représentant soit autorisée à signer toutes les pièces administratives liées à ce dossier.

Madame le Maire donne les raisons pour lesquelles ce dossier est présenté plus tardivement que les autres dossiers de subvention. Elle soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

8. Rapporteur : Monsieur SENE

Délibération : Demande de subvention ravalement de façades Monsieur CAGNARD

Par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Monsieur CAGNARD, propriétaire de la maison sise 25, rue du docteur Schweitzer à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d'exécution de ravalement de façade s'élève à 18 348,67 ,00 euros toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à DECIDER :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'il sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 - d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 - d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Délibération : Demande de subvention ravalement de façades Madame LHOTEL

Par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Madame LHOTEL, propriétaire de la maison sise 18, rue du Moulin de l'Archevêque à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d'exécution de ravalement de façade s'élève à 8579.83 euros toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à DECIDER :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'il sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 - d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 - d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Délibération : Demande de subvention ravalement de façade Monsieur GUENIFFEY

Par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Monsieur GUENIFFEY, propriétaire de la maison sise 4, rue Croix L'abbesse à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d'exécution de ravalement de façade s'élève à 22174.79 euros toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à DECIDER :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'il sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 - d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 - d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint opère une présentation globale des trois dossiers. Il est également précisé que les erreurs de plume seront rectifiées. Chacune des trois délibérations est soumise au vote et elles sont adoptées à l'unanimité.

9. Rapporteur : Madame QUENTIN

Délibération : RIFSEEP : Modification des plafonds de l'IFSE et du CIA

Madame le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal n° 2016-102 « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 6 décembre 2016 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame le Maire expose la nécessité de réviser la délibération susvisée pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n° 2016-102 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les quatre ans pour la part IFSE
- Anticiper les éventuels avancements de grade
- Prévoir les évolutions des postes des agents communaux dans le cadre notamment de restructurations des services
- Valoriser le positionnement des cadres intermédiaires ou faisant fonction
- Plus globalement, anticiper l'évolution de carrière de chacun et chacune.

Madame le Maire précise que l'ensemble des dispositions afférentes au RIFSEEP validé par la délibération n° 2016-102 (voir copie annexée) restent inchangés à l'exclusion des montants plafonds de l'IFSE et du CIA qui s'établissent comme suit pour des agents non logés :

CAT.	Cadre d'emploi	Groupe	Plafond IFSE (montant annuel maximum)	Plafond CIA (montant annuel maximum)
A	Attaché territorial Ingénieur territorial	A1	36210 euros	5 431 euros
		A2	32 130 euros	4 819 euros
		A3	25 500 euros	3 825 euros
		A4	20 400 euros	3060 euros
B	Techniciens territoriaux	B1	17 480 euros	2 097 euros
		B2	16 015 euros	1 921 euros

	Rédacteurs territoriaux	B3	14 650 euros	1 758 euros
C	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	11 340 euros	1134 euros
		C2	10 800 euros	1080 euros
		C3	9 000 euros	900 euros

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider :

- de modifier les montants maxima annuels de l'IFSE et le CIA
- d'inscrire les crédits nécessaires
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et milites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Madame le Maire complète son propos en rappelant que les plafonds ont changé mais que les pourcentages sont toujours les mêmes. Cette revalorisation du RIFSEEP intervient car le plafond à Saint Brice Courcelles était très bas. Il n'existait pas pour le Maire de marge de manœuvre pour satisfaire aux évolutions de carrière et de poste des agents, d'où la décision de modifier les plafonds.

Madame Séverine HENRY émet une proposition pour que soit prise en considération les fonctions dans les groupes et non pas les cadres d'emploi d'une part et que les pourcentages liant CIA et IFSE reposent sur une fourchette de pourcentages, un intervalle plutôt une valeur unique en pourcentage.

Madame le Maire demande au Directeur Général des Services s'il souhaite répondre. M. Jean-Marie DOL indique que les plafonds étaient tellement bas sur Saint Brice Courcelles, que nous pourrions appeler cela des planchers plutôt que des plafonds. Des plafonds très bas n'ont strictement aucun intérêt pratique, c'est surtout un boulet que traîne l'autorité territoriale. Il explique qu'il ne peut pas en tant que DGS proposer des évolutions, c'est Madame le Maire qui les accorde directement, y compris pour lui, notre serviteur, car il n'est à ce niveau-là pas plus pas moins qu'un autre agent. Il est également répondu que les fonctions sont prises en compte dans l'attribution de l'IFSE et du CIA et que la corrélation des plafonds doit se faire sur la base des cadres d'emploi selon les textes. Monsieur Jean-Marie DOL cite ses calculs concernant les ATSEM et les écarts de 1 à 10 qu'il a relevés. Il précise que les modalités sont encadrées : les plafonds sont déterminés par les textes et liés entre eux : le plafond du CIA ne peut excéder un certain pourcentage de celui de l'IFSE, variable selon les catégories. L'objet de la délibération ici est de donner des marges de manœuvre à l'autorité territorial pour récompenser les évolutions de fonctions et non d'augmenter tous les agents. Une révision était prévue en 2020 à l'échéance des 4 ans par rapport à la délibération initiale.

Madame le Maire apporte un complément. A titre d'exemple, un agent en C1 avait un plafond de CIA en 2016 de 283€, avec la révision, il passera à 1134€. En C2, il passera de 200€ à 1080€. En C3, l'agent passera de 166€ à 900€. Sans bouleverser les modalités d'attribution, cela permettra de donner du lest à la procédure et que chacun y trouvera son compte.

M. Jean-Marie DOL précise que la saisine du Comité Technique Paritaire aurait été obligatoire en cas de modification substantielle.

Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est approuvée à l'unanimité. Elle remercie l'assemblée de cette adoption pour le personnel.

Délibération : création d'un poste de Responsable des Bâtiments communaux

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Responsable des bâtiments communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable des bâtiments à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour assurer la direction et la coordination des agents municipaux en charge des bâtiments municipaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'IB et l'IB.

Madame le Maire interroge le DGS sur cette incomplétude concernant les IB. Monsieur Jean-Marie DOL lui répond que les indices seront rajoutés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame Séverine HENRY fait part de son incompréhension concernant la création de ce poste déjà occupé depuis des années. Madame le Maire répond qu'il y a une obligation à créer ce poste de responsable des bâtiments, fonction occupée par Monsieur LAUDY sans que le poste n'ait été créé. En vue de son départ en retraite prochainement et de son remplacement, Madame le Maire indique qu'elle va devoir travailler sur un tableau des emplois réels. Il s'agit d'une régularisation.

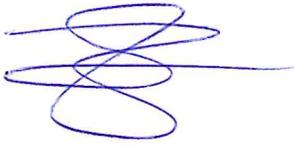
Madame le Maire soumet la délibération au vote, qui est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet prochain.

La séance est clôturée à 21h10

Le Secrétaire de séance



Séverine HENRY

Le Maire



Evelyne QUINTIN

